

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et à des membres du conseil municipal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Gaby WURTZ en qualité de première adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour la bonne marche administrative de la commune de déléguer à Madame Gaby WURTZ, première adjointe au maire, les attributions relatives à la vie associative (hors associations sportives, culturelles et socioculturelles), à l'animation, à la culture et aux manifestations protocolaires.

### ARRETE

Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés aux articles suivants.

Article 2 Délégation de fonction est donnée à Madame Gaby WURTZ, première adjointe au maire, à compter du 27 mars 2026, dans les affaires suivantes :

- la vie associative, exception faite des associations sportives, culturelles et socioculturelles ;
- l'organisation de manifestations populaires telles que le 13 juillet, la cavalcade ou les vide-greniers, la chasse aux œufs, ...
- la préparation et l'organisation de spectacles, d'expositions, d'ateliers de confection ou encore de soirées cinéma ;
- la préparation et l'organisation de manifestations protocolaires, telles que le 8 mai ou le 11 novembre ;
- l'organisation de manifestations liées à la vie du conseil municipal.

Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Communication et transcription du présent arrêté :  
Le présent arrêté sera retranscrit au registre des arrêtés du maire, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera enfin notifié à l'intéressée.

Hoenheim, le 26 mars 2026

Le Maire,

Vincent DEBES



Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

Date de notification :

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com